



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

RESTAURATION SCOLAIRE

Pour certains, le prestataire des repas ne peut fournir de menu de remplacement, l'allergie étant complexe et à haut risque médical pour la sécurité de l'enfant.

Le Conseil Municipal, décide :

- Que les enfants bénéficiaires de P.A.I. pour lesquels il n'est pas possible de fournir un menu de remplacement, pourront être accueillis à la cantine, avec un « panier repas » fourni par les parents, à compter du 9 septembre 2019,
- D'instituer un droit d'accueil pour ces enfants au service de la restauration scolaire, moyennant un montant de 1 euro par jour.

PARTICIPATION DE COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE L'ECOLE DE VENOY

Le Conseil Municipal décide:

- d'appliquer une participation forfaitaire de : 90 euros par an et par enfant qui sera réclamé aux communes de résidence des élèves scolarisés sur VENOY pour l'année 2017/2018.
- d'appliquer une participation forfaitaire de : 92 euros par an et par enfant qui sera réclamé aux communes de résidence des élèves scolarisés sur VENOY pour l'année 2018/2019.
- d'appliquer une participation forfaitaire de : 94 euros par an et par enfant qui sera réclamé aux communes de résidence des élèves scolarisés sur VENOY pour l'année 2019/2020.
- que le nombre d'élèves est celui comptabilisé le 1^{er} janvier de chaque année.
- de charger le Maire ou l'un de ses Adjoints d'établir et de signer la convention.

SUPPRESSION DU PN19 A JONCHES, ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique en cours concernant le projet de suppression du PN19 à Jonches, suite à 1 accident mortel, ayant entraîné la mort de 2 personnes, depuis son existence, le tracé proposé et les options écartées par l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle tous les éléments cités dans ses différents courriers.

Le Conseil Municipal, décide:

- de **donner un avis défavorable** au projet de tracé tel que présenté pour cette enquête publique **car il revient à vraiment pénaliser le territoire et ses habitants pour le futur, tout en prenant le risque d'augmenter la mortalité routière !**
- demande qu'il soit tenu compte des remarques formulées par Monsieur le Maire dans le courrier annexé à la présente délibération.

-
- demande des **essais d'aménagements de sécurité (dérogatoires) sur le PN19 (feux tricolores dans les 2 sens, suppression du conflit de signalisation rue de Laborde, leds au sol, ...)**
 - **demande également qu'en cas de maintien de ce projet, le PN19 ne soit pas fermé tant que :**
 - Le passage des piétons devant la maison de l'entreprise soit sécurisé pour une circulation de 25 000 véhicules / jour (passerelle).
 - La voie douce soit réalisée depuis la rue de Laborde, jusqu'à la rue des caillottes dans la zone plaine des îles, avec une continuité sécurisée.
 - La liaison RD84/RN6 et la liaison zone plaine des îles/RN6 soit aménagée pour permettre de la fluidité au giratoire de Jonches, déjà particulièrement saturé aux heures d'activité économique.
 - Que le barreau dit de Laborde soit en circulation entre Laborde et la RN6.
 - Le tout bien évidemment financé et conduit dans l'opération globale de l'Etat pour ne pas prendre en otage les populations locales dans un projet réalisé à 50% et fortement aggravant sur le plan sécurité routière.
- De charger le Maire ou l'un de ses Adjoint de défendre la position du conseil municipal, représentatif de la majorité des 2000 habitants de Venoy.

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Le Conseil Municipal décide de demander à la Communauté d'Agglomération de conduire et de financer cette mise en compatibilité du PLU. En cas de défaut de la Communauté d'Agglomération, le Commune de Venoy se substituera à elle et réalisera la mise en compatibilité du PLU à ses frais.

ECOLE-PETITS DEJEUNERS

Le gouvernement prévoit la distribution de petits déjeuners pour les enfants de maternelle et de primaire sur le temps périscolaire. Adopté en 2018, ce dispositif est proposé à l'ensemble des communes du département pour la rentrée 2019. Un forfait par élève, contribuera à l'achat des denrées alimentaires et l'indemnisation du personnel.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place le dispositif « petits déjeuners »

RETROCESSION DE VOIRIE

Le dossier de rétrocession de voirie aux Grands Champs, de multiples inscriptions hypothécaires ont été prises lors de l'acquisition de chaque propriété ; il convient donc d'obtenir la mainlevée sans paiement pour chaque inscription, ce qui représente un coût. Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge ces frais supplémentaires.

ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve le rapport du service assainissement 2018 établi par SUEZ.

LOCATION SALLES DES FETES

- Suite aux nuisances lors de la location de la Venoisienne, le Conseil Municipal l'application du règlement et donc d'encaissement de la caution prévue à cet effet soit 150 €.
- Des locataires de la salle des Joinchères ont commis plusieurs problèmes. Tout d'abord ils ont fait un grand feu d'artifice de 20 mn sans aucune autorisation, malgré la sécheresse et le risque d'incendie. De plus plusieurs dégradations ont été constatées lors de l'état des lieux de sortie, entre autre, 2 volets roulants endommagés par un mauvais usage. En conséquence, le Conseil Municipal, décide l'application du règlement et donc l'encaissement de la caution prévue à cet effet soit 1000 €.

TRAVAUX DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal, décide:

- D'accepter l'estimation des travaux de la toiture de l'Eglise de 250 000 € et le plan de financement.
- De charger le Maire à solliciter tous les financements qui pourraient nous être attribués.
- De charger Monsieur le Maire d'obtenir le partenariat de la Fondation du patrimoine avec Venoy Patrimoine.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Le groupement de commandes a pour objet la gestion des points d'eau (PEI) comprenant notamment les prestations suivantes : contrôles périodiques ; réparation ; remplacement ; mesures et mise en place et suivi d'un SIG dédié.

Cet accord cadre sera conclu pour une période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit 3 fois tacitement pour une période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cet accord cadre sera de type mono attributaire avec exécution par bons de commande, sans minimum de commande pour les communes.

Le conseil Municipal décide de charger le Maire à signer la convention **sans minimum de commande**.